



Régularisation de conjoint de français

Par **keanye**, le **30/06/2009** à **11:51**

Bonjour, je suis de nationalité togolaise, en février je me suis marié civilement avec une française et en avril on s'est marié à l'église. Je suis rentré en France sans visa en 2005 et j'ai fait une demande d'asile qui m'a été refusée. Voilà, j'aimerais savoir s'il est possible pour moi de solliciter un titre de séjour dans de telles conditions, ma femme est enceinte peut-être que j'ai une chance. Dites-moi s'il vous plaît. Presque quelqu'un connaît un forum où les sans papiers peuvent s'échanger des idées? merci

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **13:25**

Bonjour, n'étant conjoint de français mais sans entrée régulière en France, vous ne pouvez demander un titre de séjour conjoint de français. Vous devez retourner au pays, demander un visa long séjour conjoint de français et ensuite une fois en France, demander le titre. Par contre, si votre femme est enceinte de votre enfant, qu'elle est française et si l'enfant naît en France, alors vous serez parent d'enfant français. Le titre de parent d'enfant français ne nécessite pas la production d'un visa d'entrée, donc ce serait votre meilleure option. Je vous conseille de faire dès à présent une reconnaissance prénatale de votre enfant en mairie. Ensuite, une fois l'enfant né, faites une reconnaissance post-natale, saisissez le juge du tribunal d'instance de votre district pour faire établir un certificat de nationalité française pour votre enfant. Ce n'est qu'après toutes ces démarches que vous pourrez ensuite aller en Préfecture déposer un dossier. Attention, vous devrez aussi prouver que l'enfant est également à votre charge par des preuves de vie commune avec la maman, des attestations des médecins, CAF... Pour le forum, ceci est un site-forum de conseils juridiques dont la section droit des étrangers est spécialement dédiée aux étrangers ou sans papiers, vous êtes donc au bon endroit.

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **18:03**

Merci de votre reconnaissance, ça fait plaisir!!! Vous travaillez en Préfecture? C'est vrai que cotoyer les guichets des étrangers est une expérience très éprouvante à la fois pour les étrangers et pour les personnes qui les accompagnent. Des situations très complexes et peu de solutions de régularisation, des gens trop mal informés, un accueil souvent déplorable en Préfecture... On ressent également la pression que subissent les employés dûes à une forte demande, un sous effectif, à des délais de plus en plus longs dans le traitement des demandes. Tout cela n'est vraiment pas évident...

Par **keanye**, le **30/06/2009** à **18:24**

je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre aussi vite, merci pour vos éclaircissements car je ne savais pas que je devais faire une préreconnaissance (quand dois-je le faire car ma femme n'est enceinte que de 1 mois?) mais aussi ça fait plaisir de savoir qu'il y a des gens qui voient les choses autrement. encore merci

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **18:27**

La reconnaissance prénatale n'est pas une obligation, c'est juste une sorte de "filet de secours" en cas de contrôle de police pour prouver que vous serez parent d'enfant français. Vous pouvez le faire à tout moment de la grossesse de votre femme.